

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la

Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,

VU la délibération du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le Contrat d'objectifs sectoriel régionaux emploi, formation et orientation professionnelle Inter-Industrie,

VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le Contrat d'objectifs sectoriel régionaux emploi, formation et orientation Construction,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 539 « contrats d'objectifs sectoriels »,

VU le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 151 600 € TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 40 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 14 500 € sur une dépense subventionnable de 18 125 € HT, à l'OPCO ATLAS pour la mise à jour de son portrait statistique régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 14 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € sur une dépense subventionnable de 51 500 € TTC, à ADN Ouest pour appuyer l'axe « Observer » de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 76 450 € TTC, à la Cellule économique régionale de la Construction pour son programme d'activités autour de l'Observation « Emploi-Formation » pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC, à l'AFT pour le fonctionnement de l'Observatoire régional de l'AFT pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC, à l'ANFA pour le fonctionnement de l'Observatoire régional de l'ANFA pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs